

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 25 MARS 2024

Date de convocation : 19 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
Pour la délibération n°24-026 à 24-049 incluse	26	03	07	29

Secrétaire : M. RIVET

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRE, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjointes, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mme VANDAMNE, M. GAUTIER, Mme LÉMAN, M. BAZIRE, Mme MICHAUD, M. NIEL, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR, RIVET. BRUN, THOMAS Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- Mme KOUYOUMDJIAN ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire
- M. Diégo ORTEGA ayant donné pouvoir à M. Philippe BRUN
- Mme Leila SEGHIR ayant donné pouvoir à M. Sylvain THOMAS

ABSENTS EXCUSÉS :

- Mme LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER

ABSENT :

- M. SAVY

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION :

24-041 Avenant n°1 à la convention 2023-133 relative à la requalification de la place de la Poissonnerie

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE
DES ANDELYS

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
LE 29 MARS 2024

AFFICHÉ 29 MARS 2024
LE

Le Maire

François-Xavier PRIOLLAUD




Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20240325-24-041-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20240325-24-041-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024

N° 24-041

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2023-133 RELATIVE A
LA REQUALIFICATION DE LA PLACE DE LA
POISSONNERIE**

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a signé une convention avec l'Agglomération Seine-Eure concernant le montant de la participation financière pour la requalification de la place de la Poissonnerie.

Lors de la signature de la convention, le montant prévisionnel des travaux s'élevait à 271 040,75 € HT répartis de la manière suivante :

- 67,5 % pour la Communauté d'agglomération Seine-Eure
soit 182 852,51 €
- 32,5 % pour la commune ; soit 88 088,24 €

Des aléas de chantier (poutre de la passerelle entre la place de la Poissonnerie et le boulevard Postel, adaptation de l'édicule à poubelles côté rue des Quatre moulins) et l'absence de prise en compte des honoraires de maîtrise d'œuvre dans la convention initiale, ont amené des coûts supplémentaires qu'il convient de répartir.

Le montant total de cette opération s'élève donc à 348 696,23 € HT qui nécessite une nouvelle répartition :

- 67,5 % pour la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
soit 235 369,96 €
- 32,5 % pour la Commune soit 113 326,27 €.

En 2023, la commune a versé la somme prévue à la convention initiale soit 88 088,24 €. La Commune devra donc verser au vu de l'avenant le montant de **25 238,03 €** à l'Agglomération Seine-Eure en respect de l'engagement de répartition des coûts.

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Vu la délibération n°210-12 du Conseil municipal du 8 février 2021 relative à la signature de la convention financière avec la Communauté d'agglomération Seine-Eure sur la requalification de la place de la Poissonnerie ;

Considérant l'avenant à convention jointe en annexe à la présente délibération.

APPROUVE le projet d'avenant à la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention et tout document y afférent.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire le mandatement du solde de l'avenant en investissement.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD

